

Compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal, sur convocation du Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Damien LEBRE, Jean-Marc FABRE, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Sandrine COMTET, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Mehdi GALLARDO, Morgane PORTE, Maria LAZZARO.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Absents excusés : Christelle LAMY-QUIQUE et Antoine CHOUVION

Absent non excusé : 0

Pouvoirs : Christelle LAMY-QUIQUE donne pouvoir à Sandrine COMTET et Antoine CHOUVION donne pouvoir à Fabrice DUCRET

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe BONNAND

Date de convocation : 28 mars 2023

Ordre du jour :

- **Conventions relatives à l'instruction des autorisations, déclarations et actes concernant l'occupation des sols par SAINT-ETIENNE METROPOLE,**
- **Convention avec Vival dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), entité ravitaillement.**
- **Convention avec Intermarché dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), entité ravitaillement.**
- **Choix final des noms retenus pour l'école,**
- **Tarifs réseau Itinérances,**
- **Election d'un nouveau membre à la commission finances,**
- **Compte administratif 2022,**
- **Adoption du compte de gestion 2022 du budget de la commune,**
- **Affectation du résultat 2022 de la commune,**
- **Taux d'imposition 2023,**
- **Budget primitif 2023,**
- **Points divers.**

Validation du compte-rendu du 15 février 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

DÉLIBÉRATION 20/2023

Conventions relatives à l'instruction des autorisations, déclarations et actes concernant l'occupation des sols

L'Adjoint à l'urbanisme, Julien FREYCON présente cette délibération et ses annexes.

A réception d'un permis de construire, l'agent municipal en charge de l'urbanisme, prépare le dossier afin de l'envoyer au Pôle ADS (Autorisation Droits du Sols) de SAINT-ETIENNE METROPOLE. C'est ce service qui va instruire le permis.

Aujourd'hui, SAINT-ETIENNE METROPOLE propose une convention pour clarifier le rôle de l'ADS et une autre convention qui propose un outil dématérialisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mise à disposition d'un outil informatique dématérialisé,
- approuve la convention relative à l'instruction des actes d'urbanisme,
- retient le niveau 2 de la convention.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 21/2023

Convention avec Vival dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), entité ravitaillement.

Julien FREYCON, Adjoint, informe l'assemblée municipale de la nécessité de mettre en place une convention dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Cette convention passée avec le magasin Vival de Saint Martin la Plaine répond aux besoins en ravitaillement dans le cadre du PCS.

Il donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE ladite convention.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 22/2023

Convention avec Intermarché dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), entité ravitaillement.

Julien FREYCON, Adjoint, informe l'assemblée municipale de la nécessité de mettre en place une convention dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Cette convention passée avec le magasin Intermarché de Rive de Gier répond aux besoins en ravitaillement dans le cadre du PCS.

Il donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE ladite convention

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 23/2023

Choix final des noms retenus pour l'école communale

Monsieur le Maire a chargé la commission Enfance et Jeunesse, en lien avec l'école, de lui proposer des noms pour leur établissement scolaire.

Parmi ces propositions figurent les noms suivants :

- Marguerite COUCHOUD,
- Simone VEIL,
- Joséphine BAKER.

Le nom d'Etienne FECHET a été rajouté suite à la demande d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la proposition d'autres noms afin de garantir la parité dans le choix final.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Rejette la proposition de rajout du nom de Etienne FECHET ainsi que le rajout d'un autre nom à la liste.

- à 7 voix pour
- à 8 voix contre
- à 4 abstentions

DÉLIBÉRATION 24/2023

Validation des tarifs du réseau intercommunal des médiathèques du Pays du Gier

Le Maire rappelle que c'est à partir des orientations arrêtées par le Comité de Pilotage du Réseau Itinérances, le Bureau Syndical et le Comité Syndical que cette proposition de tarifs a été retenue.

Suite à la délibération du Comité Syndical du 18 janvier 2023 déposée en Préfecture de la Loire le 31 janvier 2023, le Maire présente le contenu de la grille tarifaire 2023, applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

TARIFS USAGERS		
HABITANTS, ETUDIANTS, TRAVAILLEURS DES COMMUNES DU RESEAU		
10 euros	Adultes (+ 18 ans)	<u>Justificatifs</u> *: CNI ou livret de famille + Habitants = justificatif de domicile (factures, quittances de loyer) Travailleurs = Fiche de paie, attestation d'employeur
	Collectivités non municipales	<u>Justificatifs</u> *: CNI ou Livret de famille Un arrêté de nomination ou une autorisation d'inscription de la direction de l'établissement.
Gratuité	Enfants jusqu'à 18 ans	<u>Justificatifs</u> *: CNI ou livret de famille Justificatif de domicile (factures, quittances de loyer)
	Etudiants	<u>Justificatifs</u> *: CNI ou livret de famille carte étudiant ou certificat scolarité Justificatif de domicile (factures, quittances de loyer)
	Classes et périscolaires	<u>Justificatifs</u> *: CNI ou livret de famille Un arrêté de nomination ou une autorisation d'inscription de la direction de l'établissement.
	Collectivités municipales	<u>Justificatifs</u> *: CNI ou livret de famille Un arrêté de nomination ou une autorisation d'inscription de la direction de l'établissement.
	Employés et bénévoles des médiathèques	

TARIFS USAGERS		
HORS RESEAU		
30 euros	Adultes (+ 18 ans)	<u>Justificatifs</u> *: CNI ou livret de famille Justificatif de domicile (factures, quittances de loyer)
	Collectivités	<u>Justificatifs</u> *: CNI ou Livret de famille Un arrêté de nomination ou une autorisation d'inscription de la direction de l'établissement.
10 euros	Enfants jusqu'à 18 ans	<u>Justificatifs</u> *: CNI ou Livret de famille Justificatif de domicile (factures, quittances de loyer)
CARTES LECTEURS		
Gratuité	Initiale, pour tous	
2 euros	Renouvellement (perte/dégradation)	

*Justificatifs de moins de 3 mois, à présenter en version papier ou numérique, sans conservation par la bibliothèque conformément au Règlement général sur la protection des données - RGPD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la grille tarifaire 2023 du Réseau Itinérances et les justificatifs s'y afférant
- D'autoriser l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 25/2023

Changement de constitution de la Commission des Finances

Monsieur le Maire informe d'une modification au sein de la commission des finances et suite à la délibération n°21 du 16/06/2020 portant constitution de cette même commission,

DÉCIDE de faire rentrer dans cette commission, Antoine CHOUVION,

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 26/2023

Délibération du compte administratif 2022 de la commune

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Fabrice DUCRET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

2022	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	55 118,80 €			502 082,18 €	- €	446 963,38 €
Opérations de l'exercice	184 664,34 €	183 889,52 €	1 253 993,12 €	1 533 667,11 €	1 438 657,46 €	1 717 556,63 €
TOTAUX	239 783,14 €	183 889,52 €	1 253 993,12 €	2 035 749,29 €	1 438 657,46 €	2 164 520,01 €
Résultats de clôture	774,82 €		- €	279 673,99 €		278 899,17 €
Restes à réaliser			- €	- €	- €	- €
TOTAUX cumulés	239 783,14 €	183 889,52 €	1 253 993,12 €	2 035 749,29 €	1 438 657,46 €	2 164 520,01 €
RÉSULTATS définitifs	55 893,62 €		- €	781 756,17 €		725 862,55 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur Fabrice DUCRET, Maire,

APPROUVE le compte administratif 2022 de la commune.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 27/2023

Délibération portant adoption du Compte de gestion 2022 du budget de la Commune

Vu les articles L2122-21, L2343-1, D2343-1 et D2343-10 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par monsieur Laurent BALMONT et madame Evelyne MONTCHAL, comptables publics, et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget communal dressé pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 28/2023

Affectation du résultat 2022 de la commune

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Fabrice DUCRET, maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat 2022						
	Résultat CA 2021	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
				Dépenses		
Investissement	- 55 118,80 €		-774,82 €	- €	- €	-55 893,62 €
Fonctionnement	502 082,18 €	502 082,18 €	279 673,99 €	- €		781 756,17 €
				Recettes		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022	781 756,17 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	55 893,62 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	725 862,55 €
Total affecté au c/1068	55 893,62 €
DEFICIT ou EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2020	
Excédent à reporter (ligne 002)	725 862,55 €

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 29/2023

Taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

- 1- soit faire une variation proportionnelle des taux ;
- 2- soit faire une variation différenciée des taux ;
- 3- soit maintenir les taux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Considérant l'article 1518 bis du Code Général des Impôts relatif à la revalorisation des bases d'imposition,
 Considérant le produit fiscal attendu inscrit au budget primitif communal 2023,

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2023 identiques à ceux de 2022 soit :

	RAPPEL 2022	PROPOSITION 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,34 %	35,34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,02 %	45,02 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,13 %	10,13 %

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 30/2023

Budget primitif 2023 de la Commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le Budget primitif 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En section de fonctionnement, le budget s'élève à 2 219 210,69 euros

DEPENSES		Réalisation 2022	BP 2023	Répartition
011	Charges à caractère générale	323 380,53 €	417 530,00 €	18,81%
012	Charges de personnel et frais assimilés	487 842,29 €	610 000,00 €	27,49%
014	Atténuations des produits	- €	- €	0,00%
65	Autres charges de gestion courantes	397 439,56 €	297 924,00 €	13,42%
66	Charges financières	23 220,86 €	24 066,29 €	1,08%
67	Charges exceptionnelles	600,78 €	- €	0,00%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	- €	- €	0,00%
022	Dépenses imprévues	- €	15 000,00 €	0,68%
023	Virement à la section d'investissement	- €	832 613,40 €	37,52%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 509,10 €	22 077,00 €	0,99%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la SF	- €	- €	0,00%
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €	0,00%
TOTAL		1 253 993,12 €	2 219 210,69 €	100%

RECETTES		Réalisation 2022	BP 2023	Répartition
013	Atténuations de charges	24 833,07 €	15 000,00 €	0,68%
70	Produits services, domaine et ventes divers	189 701,66 €	159 875,00 €	7,20%
73	Impôts et taxes	1 055 163,09 €	1 119 393,12 €	50,44%
74	Dotations et participations	233 738,33 €	186 020,02 €	8,38%
75	Autres produits de gestion courante	10 080,77 €	10 000,00 €	0,45%
76	Produits financiers	3 907,55 €	980,00 €	0,04%
77	Produits exceptionnels	16 242,64 €	2 080,00 €	0,09%
78	Reprises provisions semi-budgétaires	- €	- €	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	0,00%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	0,00%
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	725 862,55 €	32,71%
TOTAL		1 533 667,11 €	2 219 210,69 €	100,00%

SECTION D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement, le budget s'élève à 2 531 756,79 euros :

DEPENSES		Réalisation 2022	BP 2023	Répartition
16	Emprunts	72 147,21 €	80 464,17 €	3,18%
20	Immobilisations incorporelles	6 786,20 €	6 500,00 €	0,26%
204	Subventions d'équipements versées	34 786,75 €	37 899,00 €	1,50%
21	Immobilisations corporelles	42 703,33 €	80 000,00 €	3,16%
23	Immobilisations en cours	28 240,85 €	2 256 000,00 €	89,11%
020	Dépenses imprévues	- €	15 000,00 €	0,59%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	0,00%
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	0,00%
001	Solde d'exécution de la section d'inv. reporté	- €	55 893,62 €	2,21%
TOTAL		184 664,34 €	2 531 756,79 €	100%

RECETTES		Réalisation 2022	BP 2023	Répartition
10	Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)	66 281,70 €	43 129,60 €	1,70%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	55 118,80 €	55 893,62 €	2,21%
13	Subventions d'investissement	9 174,00 €	1 400 828,00 €	55,33%
16	Emprunts	- €	167 991,17 €	6,64%
27	Autres immobilisations financières	31 805,92 €	9 224,00 €	0,36%
024	Produits des cession d'immobilisation	- €	- €	0,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	832 613,40 €	32,89%
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	21 509,10 €	22 077,00 €	0,87%
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	0,00%
001	Solde d'exécution de la section d'inv. reporté	- €	- €	0,00%
TOTAL		183 889,52 €	2 531 756,79 €	100%

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VOTE** le budget de la Commune pour 2023 :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
VOTE	2 219 210,69 €	1 493 348,14 €
RESTE A REALISER N-1	0,00 €	0,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	725 862,55 €
TOTAL DE LA SECTION	2 219 210,69 €	2 219 210,69 €

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
VOTE	2 475 863,17 €	2 531 756,79 €
RESTE A REALISER N-1	0,00 €	0,00 €
001 SOLDE D'EXECUTION	55 893,62 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	2 531 756,79 €	2 531 756,79 €

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h02.

La Secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers municipaux :